

ENTREPRISE DE GESTION HOTELIERE CHAINE EL AURASSI
SOCIETE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DA

Procès-verbal de
L'Assemblée Générale Ordinaire
du 30 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le trente du mois de juin à 09h30, se sont réunis, à l'hôtel « EL-AURASSI », Alger, les actionnaires de la société par actions dénommée « EGH CHAINE EL-AURASSI », au capital social de 1.500.000.000 DA, sur la convocation qui leur est faite par le Conseil d'Administration dans les formes et délais requis par la loi et les statuts de la société.

Un bureau composé des actionnaires et des représentants des actionnaires a été formé. Les membres de ce bureau sont chargés de représenter les actionnaires de la société, de diriger les travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et procéder à la signature du procès-verbal de l'Assemblée et de la feuille de présence.

Le bureau est constitué de Messieurs :

- **M. BOUNAFA Lazhar**, représentant du Groupe Hôtellerie, Tourisme et Thermalisme, actionnaire détenteur de 80 % des actions, Président,
 - **M.MEGRAD Mohamed**, Membre du Conseil d'Administration, représentant les actionnaires détenteurs de 20 % du capital social, Assesseur
 - **M.BENAISSA Hamoud**, Membre du Conseil d'Administration, représentant les actionnaires détenteurs de 20 % du capital social, Assesseur.
- Monsieur **LAMRI Abdelkader**, Président Directeur Général de la société est chargé du secrétariat de séance.

Monsieur **BOUKORTT Larbi**, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est présent.



B + V h
#L

Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat et du Travail Familial est représenté par Monsieur **ZIDI Abdelkader**.

Il a été ensuite dressé une feuille de présence signée par les membres du bureau.

Le bureau certifie exacte et sincère la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal des délibérations et faisant foi.

Le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le président met à la disposition des membres du bureau les documents relatifs à l'Assemblée Générale ci-après énumérés :

- La convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019,
- le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2019,
- divers documents afférents à l'ordre du jour,
- la feuille de présence.

Le président confirme que ces documents ont été mis, en leur temps, à la disposition des actionnaires, conformément aux règles prévues en la matière.

Il rappelle enfin que l'Assemblée a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019.
2. Examen des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019.
4. Rémunération des administrateurs.
5. Honoraires du Commissaire aux comptes.
6. Divers.

N'ayant suscité aucune observation, l'ordre du jour est adopté.



B
N
h
B

Le Président donne ensuite la parole au Président Directeur Général de la société à l'effet de procéder à la présentation du rapport de gestion.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes de la société à l'effet de procéder à la lecture de son rapport.

Ces lectures terminées, un débat a été ouvert. Diverses questions, remarques et recommandations ont été formulées. Des réponses ont été apportées.

Concluant les débats, l'Assemblée Générale adopte les résolutions suivantes.



B N h
BL

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI :

- Après présentation par le Président Directeur Général de son rapport ;
- Après présentation par le Commissaire aux Comptes de son rapport ;
- Après avoir entendu les explications complémentaires exposées verbalement ;

1. Approuve, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 avec un :

total net du bilan de : 11.133.677.820,81 DA

et un

résultat bénéficiaire net de : 22.512.054,63 DA

2. Donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour cet exercice.

3. Mande le Conseil d'Administration à l'effet de prendre en charge les remarques et recommandations du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée.



B H hi
su

RESOLUTION N°2

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI, décide d'affecter le résultat bénéficiaire net de l'exercice 2019 d'un montant de **22.512.054,63 DA** au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée.



A ✓ h- BL

RESOLUTION N°3

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI arrête le taux, au titre de la rémunération de la partie variable de l'exercice 2019 du Cadre Dirigeant Principal et des Cadres Dirigeants de la Société, à quatre-vingt-quinze (95) % de la rémunération fixe annuelle brute.

La rémunération variable libérée par le Conseil d'Administration, au titre de l'exercice considéré, est déductible du montant global à percevoir.

Cette résolution est adoptée.



B N h BL

RESOLUTION N°4

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI alloue aux membres du Conseil d'Administration une somme fixée à vingt mille (20.000,00) DA, brut, par administrateur et par réunion du Conseil d'Administration au titre des jetons de présence.

Les jetons de présence ne sont dus que pour les présences effectives aux réunions du Conseil d'Administration.

Une provision annuelle correspondant au paiement des jetons de présence de six (06) réunions du Conseil d'Administration sera portée aux charges d'exploitation de l'entreprise.

Les frais exposés à l'occasion de toutes les réunions du Conseil d'Administration (transport, restauration, hébergement, etc...) sont supportés ou remboursés par l'entreprise.

A titre exceptionnel, ce nombre peut être dépassé, à charge pour le Conseil d'Administration de donner les justifications nécessaires à l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée.



Handwritten signature in blue ink.

RESOLUTION N°5

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI mande le Conseil d'Administration à l'effet de procéder au règlement des honoraires du Commissaire aux comptes, au titre de l'exercice 2019, conformément à la convention signée entre la société et le commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée.



B N hi de

RESOLUTION N°6

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI :

1. prend acte de la fin des mandats d'Administrateurs de Messieurs :

- LAMRI Abdelkader,
- MERZOUK Mustapha,
- OUARDI Abdenacer
- BELAYAT Ahmed,
- BENADDA Abdelkrim,
- HADDAM TIDJANI Hassan.

2. décide de reconduire les mandats d'Administrateurs à la Spa EGH CHAINE EL AURASSI de :

- Monsieur LAMRI Abdelkader pour une durée de trois (03) années à compter de ce jour.

Et Messieurs :

- OUARDI Abdenacer ,
- BELAYAT Ahmed,
- HADDAM TIDJANI Hassan.

Pour une durée d'une (01) année à compter de ce jour.

3. Décide de désigner Monsieur BENDIFF Hocine En qualité d'Administrateur à la Spa EGH CHAINE EL AURASSI , pour un mandat de trois (03) années à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée.



B. N. L. H. B.

RESOLUTION N°7

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'EGH CHAINE EL AURASSI :

- Considérant le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la mission rémunérée confiée sur une base contractuelle par le Conseil d'Administration à Monsieur BENADDA Abdelkrim , Administrateur délégué chargé du suivi de l'opération de rénovation et de modernisation des unités du sud rattachées à l'EGH CHAINE EL AURASSI ,
 1. Prend acte de la fin de la mission rémunérée confiée à l'Administrateur M.BENADDA Abdelkrim en date du 30 avril 2020.
 2. Mande le Conseil d'Administration à l'effet de charger M.BENADDA Abdelkrim , de produire un rapport détaillé sur la mission qui lui a été confiée dans ce cadre du 27 Mai 2012 au 30 avril 2020.

Cette résolution est adoptée.



B N h BL

RESOLUTION N°8

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Spa EGH CHAINE EL AURASSI donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires notamment le dépôt dans un délai de 30 jours des comptes sociaux et du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire au Centre National du Registre de Commerce, chargé des publicités réglementaires obligatoires.

Cette résolution est adoptée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Après lecture faite, le procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Les Assesseurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

M. MEGRAD

L. BOUNAFA

A. LAMRI

H. BENAÏSSA

